

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 février 2021

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérénger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Mesdames Blaise, Lemaire et Bauduin, M. Simon, Président de CPAS, Messieurs Tassou et Buche, conseillers du CPAS, assistent à la séance commune pour le point 1.

1. BUDGET 2021 du CPAS - Approbation-Présentation de la note de politique générale et du rapport relatif aux économies d'échelle

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu les articles 86 à 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021 ;

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 du C.P.A.S. ainsi que ses annexes légales, tel que voté par le Conseil du C.P.A.S. en date du 8 février 2021 ;

Vu le rapport de la commission financière art. 12 R.G.C.C. du 25 janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/C.P.A.S. du 2 février 2021 ;

Vu la note de politique générale du Président ;

Vu l'avis positif, daté du 1^{er} février 2021, du Directeur financier, Mr Tomaso ANTONACCI ;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir permettre au C.P.A.S. de disposer d'un BUDGET exécutoire dans les meilleurs délais afin de pouvoir assurer la gestion journalière de ses différents services et établissements, dont notamment de la gestion de son administration, de son service social, de ses 2 maisons de repos, de sa crèche et de son service d'aides-ménagères ;

A l'unanimité,

APPROUVE tel que repris ci-dessous, le budget ordinaire et extraordinaire 2021 du C.P.A.S., ainsi que ses annexes légales, tel que voté par le Conseil du C.P.A.S. en sa séance du 8 février 2021 :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice propre	11.189.631,68 €	65.000 €
Dépenses totales exercice propre	11.178.409,34 €	130.000 €

Boni/Mali exercice propre	+ 11.222,34 €	- 65.000 €
Recettes exercices antérieurs	0 €	0 €
Dépenses exercices antérieurs	11.222,34 €	0 €
Prélèvements en recettes	0 €	65.000 €
Prélèvements en dépenses	0 €	0 €
Recettes globales	11.189.631,68 €	130.000 €
Dépenses globales	11.189.631,68 €	130.000 €
Boni/mali global	0 €	0 €

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est approuvé.

3. Approbation Budget 2021 - Bibliothèque publique Florenville asbl

Attendu le budget 2021 de l'asbl Bibliothèque publique de Florenville tel qu'approuvé en Assemblée générale le 10 février 2021 ;

A l'unanimité,

Décide d'approuver le budget 2021, de l'asbl Bibliothèque publique de Florenville, tel que repris ci-dessous avec une intervention communale à hauteur de 96.430€ sur l'article 767/332-02 au budget communal 2021:

Dépenses ordinaires	Montant	Recettes ordinaires	Montant
charges salariales	157.000,00 €	charges salariales (intervention communale de 65.550,00 €	157.000,00 €
frais de fonctionnement	59.710,00 €	frais de fonctionnement (intervention communale de 30.380,00 €	59.710,00 €
TOTAL	216.710,00 €	TOTAL	216.710,00 €
dépenses extraordinaires	/	recettes extraordinaires	/
boni verse sur fond de réserve	/	prélèvement sur fond de réserve	/
TOTAL GENERAL	216.710,00 €	TOTAL GENERAL	216.710,00 €

4. Octroi Subside 2021- Bibliothèque de Florenville

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

Attendu le budget 2021 de l'asbl Bibliothèque publique de Florenville tel qu'approuvé en Assemblée générale le 10 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer le subside 2021 à l'asbl afin qu'elle puisse pourvoir à ses frais de fonctionnement ;

Considérant qu'un subside d'un montant de 96.430,00 € est prévu à l'article 767/332-02 du budget communal 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 96.430,00 € pour le financement des frais de fonctionnement et des charges salariales.

5. Octroi subside communal 2021- Maison du Tourisme de Gaume

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux Paul FURLAN relative à l'octroi des subventions ;

Vu le courriel en date du 12 janvier 2021 de Mme Mohy, Directrice de la Maison du Tourisme de Gaume (MGT) sollicitant que le procès-verbal de la concertation communale qui s'est déroulée le 16 décembre 2020 soit approuvé par le collège de Florenville;

Considérant ce procès-verbal reprenant par commune partenaire leur intention quant à l'octroi à la MTG d'un subside soit par la cession d'un point APE soit par l'octroi en valeur monétaire d'un point APE (valeur 2020: 3140,54€);

Considérant que les années antérieures la commune de Florenville octroyait un subside d'un montant de 4500€;

Attendu que le montant de 4.500,00 € est inscrit à l'article 561/332-02 du budget ordinaire 2021 ;

Par 16 oui et 1 abstention,

DECIDE :

- D'octroyer le subside ordinaire de 4.500 € à l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume.
- De charger le Collège de procéder à la liquidation de ce subside.

6. Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1 er , alinéa 1 er , 2° et 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1 er , alinéa 1 er , 2° ou 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une telle délégation peut être cédée pour la durée de la mandature ;

A l'unanimité,

Décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues comme suit:

Article 1 er. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Art. 2. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Art. 3. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues de maximum 500 euros.

Art. 4. : Les délégations visées aux articles 1 er 2° et 3° sont accordées pour la durée de la législature.

Art. 5. : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération abroge et remplace celle du 28 février 2019 relative à l'octroi d'avantages en nature.

7. Abandon du produit des licences de pêche en 2020 pour rempoissonnement de la Semois en 2021

Vu le courrier, en date du 18 janvier 2021, de Madame Nathalie LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2020 s'élève au montant de 2.774,24 € ;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2020 et d'affecter la somme de 2.774,24 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2021.

8. Déblaiement des neiges et lutte contre la glissance - Hivers 2020-2021 - Approbation de la facture - Lot 1 et 2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§ 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges n° 2020-252 relatif au marché « Déblaiement des neiges et lutte contre la glissance – Hivers 2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023 » établi par le Service des Travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 11 août 2020 relative à l'attribution de ce marché “;

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2020 relative à la notification du marché précité pour les lots 1 et 2 – Florenville et Chassepierre/Lacuisine à la SPRL HERMAN Patrick, rue d'Orval 34 à 6820 Florenville, pour le montant d'offre contrôlé respectivement de 115 € HTVA ou 139,15 € TVAC et de 110 € HTVA ou 133,10 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2020-252 ;

Vu la facture n° 2175-21 établie par la SPRLU HERMAN Patrick pour le déblaiement des neiges et le salage des routes des lots 1 et 2 et s'élevant à la somme de 12.825 € HTVA ou 15.518,25 € TVAC;

Considérant que les services ont été prestés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que la Ville de Florenville ne dispose pas des crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces prestations;

Considérant que, pour la sécurité des citoyens et au vu des conditions climatiques, il a été fait appel à l'adjudicataire précité en vue de dégager les routes communales sur le secteur de Florenville et de Chassepierre/Lacuisine ;

Considérant que le Collège Communal ne veut occasionner aucun intérêt de retard;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures qui prévoit que : "Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.";

A l'unanimité,

DECIDE de :

- De pourvoir à la dépense d'un montant de 12.825 € HTVA ou 15.518,25 € TVAC, représentant les frais de déblaiement des neiges et de la lutte contre la glissance - Hivers 2020-2021 - Lots 1 et 2 Florenville et Chassepierre/Lacuisine (facture n° 2175-21, établie par la SPRLU HERMAN Patrick);
- De transmettre pour paiement la facture au service financier;
- De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

9. Déblaiement des neiges et lutte contre la glissance - Hivers 2020-2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que, pour la sécurité des citoyens et au vu des conditions climatiques, il sera fait appel aux différents adjudicataires dans le cadre du marché de " Déblaiement des neiges et lutte contre la glissance – Hivers 2020-2021 " et du marché de "Fourniture de produits fondants" en vue de dégager les routes communales;

Considérant que la Ville de Florenville ne dispose pas des crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces prestations;

Considérant que le Collège Communal ne veut occasionner aucun intérêt de retard;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures qui prévoit que : "Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.";

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'autoriser le Collège Communal à pourvoir aux dépenses nécessaires en matière de déneigement;
- de prévoir la somme supplémentaire de 40.000 € lors de la prochaine modification budgétaire sur l'article 421/140-13.
- d'autoriser le Collège Communal à commander les prestations nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique à hauteur du montant prévu à l'alinéa précédent.

10. IMIO - Gestion électronique des documents, des projets et du patrimoine historique local - Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4, L1512-3, L1523-1 et L3122;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2018 par laquelle la commune décide de prendre part à l'intercommunale IMIO, en devient membre et décide de souscrire 100 parts A/ 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 1.858,71 euros;

Considérant que la délibération du Conseil Communal du 4 octobre 2018 est devenue exécutoire par Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives en date du 7 novembre 2018;

Considérant que l'intercommunale IMIO a pour objectif, entre autre, de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions métiers et de fournir, aux pouvoirs locaux, des produits et services en développant 3 activités principales:

- Produire des logiciels Open source répondant aux besoins des pouvoirs locaux;
- Acheter des solutions propriétaires en centrale d'achat pour permettre aux communes de bénéficier de solutions du marché à moindre coût et offrir un service d'accompagnement à leur utilisation et leur évolution;
- Assister les pouvoirs locaux dans leurs démarches de projets informatiques, aide à la formalisation de leurs besoins métiers, pour les aspects organisationnels et de simplification administrative afin d'accroître leur efficacité;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IMIO scrl;

Considérant que cette association intercommunale prend la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25,32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;

Considérant qu'IMIO preste la totalité de ses activités (100 %) au bénéfice de ses membres, soit en direct, soit dans le cadre d'une centrale. L'intercommunale n'a pas de clients "privés" et s'abstient de soumissionner / concourir auprès de pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas actionnaires;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence;

Considérant que l'intercommunal IMIO rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions en application de la théorie de la relation "IN HOUSE";

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2019 approuvant la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806 entre l'intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, IMIO srl et l'Administration communale de Florenville;

Considérant la nécessité de procéder à la modernisation de la gestion administrative de la Ville de Florenville;

Considérant que le logiciel de gestion de courriers n'a plus de possibilité de mise à jour depuis plus de 10 ans et qu'il sera impossible de réinstaller le logiciel avec la nouvelle infrastructure;

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par les services secrétariat, communication et informatique pour la gestion électronique des documents et poste de numérisation:

- Numérisation et importation automatique des courriers entrants ou sortants :
 - Séparation automatique sur base des codes-barres ;
 - Optimisation d'image (redressement, effacement du cadre, lissage des caractères, etc.) ;
 - Choix de sortie couleur/Noir et blanc selon la page ;
 - Reconnaissance optique des caractères ;
 - Export sécurisé via webservice vers la gestion de courrier.
- Définition du service traitant dès la dématérialisation ;
- Indicatage des courriers par plusieurs services : l'expéditeur, le type de courrier, le service traitant, etc. ;
- Création des courriers sortants libres, et, en réponse aux courriers entrants ;
- Génération des documents bureautiques de réponse sur base de modèles avec fusion des données ;
- Impression en lot des courriers sortants avant signature ;
- Réalisation du publipostage ;
- Visualisation des documents intégrée dans l'interface de gestion du courrier ;
- Gestion électronique de la distribution et des tâches ;
- Étiquettes: lu, suivi, etc. ;
- Classification des documents pour archivage ;
- Gestion des contacts et listes de contacts ;
- Création de liens entre les documents ;
- Recherche avancée dans les courriers et les contacts ;
- Gestion fine des droits utilisateurs ;
- Configuration personnalisée.

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par le service communication pour la gestion de projets :

- Encodage des données du PST conformément au guide pratique réalisé par l'UVCW et à la méthodologie actuellement utilisée (objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, actions...) ;
- Déclinaison des actions en sous-action (optionnel) et en tâches ;
- Gestion des actions et tâches liées aux services et agents ;
- Génération au format bureautique du PST complet, des différentes fiches par niveau (objectif opérationnel, actions) et du tableau de bord ;
- Possibilité de créer un point collège dans iA.Délib à partir d'une action ou d'une tâche ;
- Partage d'une action ou sous-action entre plusieurs objectifs opérationnels ;

- Exportation/Importation de la structure du PST vers eComptes afin d'y ajouter les informations financières ;
- Affichage en arborescence de la structure de projets (objectifs stratégiques, opérationnels, actions) ;
- Formulaire adaptables: réorganisation des champs ;
- Annuaire de l'organisation avec définition des rôles des agents et des responsables (visualisation, gestion...);
- Utilisation de tableaux de bord dynamiques pour afficher les éléments: filtres modifiables par l'utilisateur, tri, pagination, colonne d'opérations, etc. ;
- Génération complète du PST des différentes fiches de l'arborescence ;
- Gestion des projets liés ou non au PST ;
- Gestion des droits de manière avancée (assigner les objectifs à des services qui obtiennent le droit de gérer leurs actions, par exemple) ;
- Configuration personnalisée.

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par le service Communication pour la gestion du patrimoine historique local :

- Type de contenu "Patrimoine" disponible pour faciliter l'encodage avec affichage de photos et visualisation en galerie ;
- Optimisation du référencement par les moteurs de recherche ;
- Encodage des informations relevant de la mémoire d'un territoire telles que :
 - Des publications (monographies, bulletins communaux...);
 - Des registres (naissance, mariage, décès) ;
 - Des cartes postales ;
 - De l'information sur des médias disponibles (enregistrement, vidéo...);
 - De l'information et des photos à propos d'un bien mobilier ou immobilier (église, ferme, borne...).
- Utilisation de mots clés pour effectuer des recherches croisées par :
 - Dossier (historique, culturel, économique...);
 - Type de patrimoine (papier, objet, bien immobilier...);
 - Village ;
 - Période ;
 - Possibilité pour les internautes de commenter les différents contenus publiés ;
 - Géoréférencement des patrimoines pour répondre aux besoins spécifiquement liés au recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon : consultation des données sur un plan ou recherches avancées via différents filtres (période, lieu...).

Considérant que l'Administration communale de Florenville souhaite la mise à disposition par IMIO des logiciels iA Docs, iA PST et iA Bibliothéca light dont les fonctionnalités reprises ci-dessus ont été identifiées comme nécessaires;

Vu la proposition de devis D00796/2021 nous adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du logiciel IA. Docs à la Ville de Florenville selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 02 - annexe logiciel libre "Gestion électronique des documents" - iA.Docs et poste de numérisation. Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806 conclu le 25/04/2019. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante:

- Prestation de mise en oeuvre- frais unique: 2.364,31 €
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution (frais de maintenance et hébergement): 3.037,77 €
- Poste de numérisation A4: Scanner Fujitsu FI-7160-Kofax Express Desktop - Services (installation/configuration/formation): 1983,88 €
- Maintenance et extension de garantie scanner: 578,66 €
- Lot de 20.000 codes barres courrier entrant: 314,24 €
- Lot de 5.000 codes barres courrier sortant: 105,71 €

Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période de production. Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO;

Vu la proposition de devis D00798/2021 nous adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du logiciel IA. PST à la Ville de Florenville selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 06 - annexe logiciel libre " Gestion de projets" - iA PST Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806 conclu le 25/04/2019. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante:

- Prestation de mise en oeuvre - frais unique: 1576,21 €
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution (frais de maintenance et hébergement): 878,58 €

Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période de production. Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO;

Vu la proposition de devis D00797/2021 nous adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du logiciel iA. Bibliotheca à la Ville de Florenville selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 09 - annexe logiciel libre "Gestion du patrimoine historique local" - iA Bibliotheca. Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806 conclu le 25/04/2019. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante:

- Prestation de mise en oeuvre - frais unique: 788,10 €
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution (frais de maintenance et hébergement): 505,00 €

Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période de production. Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO;

A l'unanimité,

DECIDE:

1. De lancer un marché de service pour :
 - la gestion électronique des documents et poste de numérisation
 - la gestion de projets
 - la gestion du patrimoine historique local
2. D'approuver les documents établis par le service Communication reprenant les modalités et les conditions de ce marché;
3. D'approuver le montant total estimatif de ce marché qui s'élève 7.132,45 € en frais fixe et à 5000,01 € par an pour une période maximale de 36 mois;
4. De consulter dans le cadre du lancement de ce marché par la Ville de Florenville l'intercommunale IMIO, en application de l'exception "In House";
5. De prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des factures liées à la part communale de ces services à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2021 et suivants.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

10bis Motion relative au maintien de services bancaires

Considérant que :

- Les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences;

- Le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc;

- Les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au **service** de la population, et ceci est particulièrement vrai pour bpost;

- Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées;

A l'unanimité,

Demande :

- Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit **suspendu** ;

- Que les obligations contractuelles de Bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;

- Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une **charte du service bancaire universel**, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.

CHARGE le collège communal de transmettre cette motion aux Ministres en charge de l'Economie et de la Protection des consommateurs, de Febelfin et des banques partenaires du projet Batopin.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

10.ter Motion visant au maintien des guichets dans les gares

Vu la décision du CA de la SNCB datant du 27 novembre 2020, confirmée le 9 février 2021, de fermer 44 guichets et de réduire les heures d'ouverture pour 37 autres guichets ;

Vu cette décision ayant un impact sur les gares de Bertrix, Gouvy, Marbehan et Virton ;

Considérant la solidarité de la commune de Florenville avec les communes rurales impactées de la Province de Luxembourg;

Considérant la mission de service public de la SNCB qui lui est assignée par son contrat de service public ;

Considérant la vision FAST 2030 qui prévoit notamment la progression de la part modale du ferroviaire du 9% à 15% à l'horizon 2030 ;

Considérant le déficit d'offre de mobilité douce dans les zones rurales et, de ce fait, l'importance accrue de disposer d'une offre ferroviaire ;

Considérant que cette décision réduit l'attractivité du transport ferroviaire ;

Considérant le rôle de gare comme élément central de multimodalité ;

Considérant l'impact de la fermeture des guichets sur les publics les plus fragiles (personnes âgées, public scolaire, ...);

Considérant que ces fermetures renforcent la fracture numérique ;

Considérant l'importance de préserver les gares comme lieu de vie ;

Considérant les communiqués de presse du Ministre de Tutelle de la SNCB ;

Considérant le courrier adressé par le Gouvernement wallon en date du 4 février 2021 ;

Considérant les réactions des organisations syndicales, des associations représentatives des usagers et des citoyens ;

Considérant l'absence de concertation préalable avec les autorités communales ;

Considérant que l'impact de ces décisions pour les populations rurales – qui semblent donc avoir une moindre importance pour d'aucuns - vont encore obliger les ruraux à compter plus sur leurs propres moyens de locomotion;

A l'unanimité,

DECIDE:

- De rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales ;
- De déplorer la décision prise par la SNCB concernant la fermeture des guichets et demande que cette décision soit réévaluée ;
- De demander au Ministre fédéral de la Mobilité et au Conseil d'administration de la SNCB de s'engager à ne pas reporter sur les communes la charge de l'entretien des gares ou toute autre charge incombant à la SNCB ;
- De demander le maintien des gares actuelles et de leurs heures d'ouverture;
- De garantir la sécurité des usagers ainsi que leur confort par la mise à disposition de lieux d'attentes chauffés et dotés de sanitaires en bon état ;
- De veiller à préserver les gares comme lieu de vie, avec une présence humaine et des services de base accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes ne maîtrisant pas l'usage des services numériques ;
- De demander au Gouvernement wallon de s'engager à mener une concertation avec les communes afin de garantir le niveau de l'offre de transports publics ;
- De demander au Ministre wallon de la Mobilité de soutenir et accompagner les communes lors de négociations annoncées par la SNCB et le Ministre fédéral de la Mobilité pour assurer le maintien d'une présence humaine dans les gares concernées ;
- De transmettre la présente délibération au conseil d'administration de la SNCB, aux Gouvernements fédéral et wallon ainsi qu'aux présidents des Parlements fédéral et wallon.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,

Caroline GODFRIN